

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.100.26.0002 – Laveissenet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal de Laveissenet en date du 07 mars 2007 portant approbation de la carte communale de Laveissenet ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2007 de la commune de Laveissenet instituant le droit de préemption urbain sur les parcelles ZL 51 et ZL107 pour permettre la création d'un lotissement et sur les parcelles ZL104 et ZL105 derrière les bâtiments communaux (salle polyvalente, mairie, gîtes) pour permettre la création de parking, couvertes par la carte communale approuvée le 07 mars 2007 ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 avril 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt au guichet (mairie)	03/04/2026		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.100.26.0002		
Propriétaires du bien (vendeurs)			
Description du bien			
Adresse précise du bien	Le bourg 15300 Laveissenet		
Références cadastrales	<i>Section et N°</i>	<i>Superficie</i>	
	ZL0022	200	m ²
	ZL0030	210	
	Superficie totale	410	m²
Zonage du PLU	C		
Au sein du périmètre ORT de la commune	NON		
Immeuble	Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété		

Usage	Habitation
Prix	73 000 €
Prix / m² de terrain	178,05 / m ²
Acquéreurs	.
Signature de la DIA	03/04/2026
Notaire ou autre mandataire	Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC
<i>Profession de l'acquéreur</i>	
<i>Adresse de l'acquéreur</i>	

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.